

CONVENTION D'UTILISATION SALLE LOUIS GRIMOUX

Convention conclue entre la commune de SAINT-M'HERVÉ, Représentée par son Maire,

ΕT

	☐ Particulier commune ☐ Particulier hors commune	Association commune Association hors commune	
	_	_	
Téléphone :			
MANIFESTATION			
OBJET : DATE(S) :			
HEURES: Etat des lieux entrée : 16 h 00 le vendredi / État des lieux sortie : 9 h 00 le lundi			
HEURES. Etat des lieux entree. To 11 00 le vendreur / Etat des lieux sortie. 9 11 00 le lundi			
Débit de boisson temp	ooraire 🗌 oui 🗌 no		
(1 mois avant)		o N° compagnie :	
○ N° contrat :			
<u>Salle</u> (longueur 18,65 mètres X largeur 9.23 mètres = 172 m²) Nombre de personnes :			
•		Attention! Respectez impérativement la note de service concernant l'utilisation du lave-vaisselle.	
☐ Cuisine	Traiteur : 🗆 o	Interdiction de lessiver le parquet, balayage	
□ Vaisselle		lon uniquement, sauf en cas de tâche, nettoyer immédiatement à l'eau claire.	
☐ Sonorisation		Merci de votre compréhension	
☐ Chauffage			
Tarif location salle : € Versement le			
Tarif location vaisselle :		nèque n°	
Total salle + vaisselle :€			
Total Saile T Valsselle :			
<u>Cautions demandées</u> :			
1. 305 € versée le			
Chèque n°			
·			
2. 100 € versée le			
Chèque n°			
·			
ÉTAT DES LIEUX			
<u>Entrée :</u> Le vendredi			
Les clés seront remises lors de l'état des lieux fixé à la date figurant ci-dessus.			
<u>Sortie :</u> Retour des clés le : lun e	di à 9 h	00 avec en retour le <u>bilan de l'état des lieux</u> .	

- Le preneur s'engage à rendre la salle en très bon état. Dans le cas contraire, les travaux de nettoyage seront facturés 25 €/heure ;
- Le preneur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, qu'il s'engage à appliquer ;
- Le preneur s'engage à faire un usage paisible du bien mis à disposition, et à faire respecter l'ordre public ;
- Le preneur s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile avec renonciation à recours contre la commune destinée à couvrir tous dommages corporels et matériels consécutifs à son activité :
- L'utilisation de la salle se fait sous la responsabilité exclusive du preneur.

Fait à ST M'HERVÉ, Le			
Le Maire, Élisabeth BRUN.	Signature du Preneur :		
CUD.			

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de SAINT M'HERVÉ, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant au référent de la Mairie de SAINT M'HERVÉ soit par courrier postal (Mairie de Saint M'Hervé – 1 rue d'Ernée – 35500 SAINT M'HERVÉ) ou par email (rgpd@saintmherve.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.